

DECISION DU MAIRE N°DEC-2026-12

Du 10/03/2026

portant renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Haute-Garonne dont la commune de Baziege est membre

Jean ROUSSEL, maire de Baziege,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 21° l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu la facture émise par l'association des maires ruraux de la Haute-Garonne (AMR 31), en date du 17 février 2026, sollicitant le versement de la cotisation annuelle de la commune à hauteur de 110 € (cent dix euros) ;

Considérant qu'il convient de payer cette cotisation annuelle à hauteur de 110 € (cent dix euros) ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'AMR 31 et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 110 € (cent dix euros).

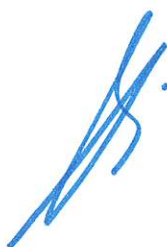
Article 2 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Fait à Baziege, le 10/03/2026
Par délégation du conseil municipal,

Le maire,



Jean-François ROUSSEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :
La décision ayant été reçue en préfecture le :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

